

Vertou, le 16 décembre 2022

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et  
foncières  
6, quai Ceineray  
BP 33515  
44035 NANTES CEDEX 1

Dossier suivi par : Lauriane PERCHERON  
Mail : [secretariat.cle@syndicatloireaval.fr](mailto:secretariat.cle@syndicatloireaval.fr)  
Tel. : 09 72 54 19 31  
Nos réf. : LP-2022-12-0271  
Vos réf. : 000670

**Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire**

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, le dossier d'autorisation environnementale relatif au projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Padé à Campbon.

Le bureau de la Commission locale de l'eau a examiné ce dossier lors de la séance du 15 décembre 2022 en vue de vérifier sa compatibilité avec le SAGE Estuaire de la Loire en vigueur, et a émis un avis **défavorable avec réserve**.

Nombre de votants	Abstentions	Avis favorables	Avis défavorable
5	0	0	5

**Les membres du bureau de la CLE émettent une réserve au regard de l'article 13 du règlement du SAGE en vigueur :**

- La carrière est localisée dans le périmètre de protection rapproché B (PRB) de la nappe de Campbon. Les membres du bureau de la CLE notent que le projet de renouvellement de l'exploitation de la carrière est compatible avec les dispositions énoncées dans les articles de l'arrêté d'autorisation de prélèvement d'eau dans la nappe de Campbon du 08/08/2000. Néanmoins, le bureau de la CLE considère qu'il ne dispose pas de tous les éléments permettant de conclure sur l'absence d'impact de la carrière sur la qualité de l'eau de la nappe de Campbon. Le bureau de la CLE souhaite qu'une structure d'experts, tel que le BRGM, confirme qu'il n'y a pas de communication entre l'aquifère exploité par la carrière et la nappe de Campbon. En l'absence de communication entre l'aquifère constitué par le gisement exploité et la nappe de Campbon, la réserve exprimée par le bureau de la CLE peut être levée.

Autres observations :

Le bureau de la CLE a été averti que la CARENE, gestionnaire de la nappe de Campbon, n'a pas été informée de la procédure d'autorisation environnementale relative au renouvellement et à l'extension de la carrière. L'absence d'avis de l'exploitant interpelle les membres du bureau de la CLE qui auraient souhaité avoir connaissance de ce dernier.



L'attention du pétitionnaire est également attirée sur le bassin de rétention des eaux pluviales dimensionné pour une pluie d'occurrence décennale. Bien que conforme à l'article 12 du règlement du SAGE, ce dimensionnement apparaît insuffisant au regard de l'évolution du régime des pluies induite par le changement climatique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



**Claude CAUDAL**  
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

